

ALL PROVISIONS CONTAINED IN THIS DOCUMENT
WILL BECOME EFFECTIVE STARTING
September 1, 2011



**FACULTY OF ENGINEERING
TEACHING ASSISTANT OF THE YEAR AWARD**

STATEMENT OF POLICY AND PROCEDURES

1. THE AWARD

- 1.1 The TEACHING ASSISTANT OF THE YEAR AWARD, hereinafter referred to as the award, is an award sponsored by the Faculty of Engineering (the Faculty).
- 1.2 One award shall be given annually provided that outstanding candidates who deserve the award are nominated.
- 1.3 The period from September 1 to August 31 will be considered as academic annual year as per the CUPE agreement.
- 1.4 The award shall be administered pursuant to policies and procedures set out herein or established in accordance with the provisions of this document.

2. OBJECTIVE

The objective of the award is to recognize the services and contributions of a graduate student to the undergraduate students in the capacity of a Teaching Assistant in the Faculty of Engineering.

3. THE AWARD

- 3.1 The recipient of the award (the Teaching Assistant of the Year) shall receive an honorarium, as provided by the Faculty.
- 3.2 The award will be presented to the recipient in the course of an appropriate ceremony normally held in the spring of the year.

4. TEACHING AWARDS COMMITTEE

The Faculty Executive Committee will act as the Teaching Awards Committee, hereafter referred to as the Committee. The Committee is responsible for the selection of the recipient for this Teaching Assistant Award.

5. SELECTION CRITERIA

5.1 It is intended that the award recognize outstanding contributions of the Teaching Assistant. This should not be narrowly defined and should not necessarily be limited to marking the assignments and helping in the laboratory duties or conducting the tutorials. Rather, contributions to all aspects of services and contributions to help the undergraduate students should be considered. The award can be based on some of the following information:

Nomination letters from the undergraduate students
Mid-semester evaluation by the course instructor summarized and submitted to the Chair or Director
Nomination letters from other professors
Nomination letters from peers (i.e., other course instructors)
Nomination letters from the undergraduate students associations
Nomination letters from the non-teaching staff

5.2 Only graduate students **working as Teaching Assistants** are eligible for the award. All full-time and part-time teaching assistants registered in a Faculty of Engineering doctoral or master's program are eligible for the award and evaluated equally.

5.3 The award will not be accorded twice to the same person.

6. NOMINATION PROCEDURE

6.1 A nomination for the award may be initiated by any Faculty of Engineering undergraduate student, faculty member or administrator. Nominations should be addressed to the Department Chair or School Director.

6.2 The Council of each department or school shall select nominations for the award. After selecting nominees and ascertaining their willingness to be candidates for the award, the individual Council shall prepare a brief in support of each candidate. The Chairman shall forward the briefs, along with appropriate supporting documentation and his/her own recommendation, to the Committee.

6.3 Nominations for the award should be made as objectively as possible and should be broadly based. Any relevant evidence may be submitted to the committee. The submitted documentation should, in any event, include:

- (a) nomination letter
- (b) excerpts from the Council minutes
- (c) candidate's statement of his/her contributions as Teaching Assistant including philosophy

- (d) candidate's CV
- (e) supporting documents of mid-semester evaluations by the course instructor
- (f) testimonial letters from peers
- (g) testimonial letters from students, associations or alumni

6.4 Each department is entitled to submit to the Committee one nomination and School up to two nominations.

7. PUBLIC RELATIONS

7.1 The award ceremony shall be organized by the Faculty of Engineering.

7.2 The Faculty shall annually budget an amount it deems appropriate to cover publicity costs associated with the award.

8. TERMS OF REFERENCE OF THE COMMITTEE

8.1 MANDATE – the Executive Committee shall select recipients for the award subject to the provisions of this document. The Committee may decline to select a recipient in any year in which it finds that none of the candidates meets the criteria set out herein.

8.2 INFORMATION – The Committee shall make its selection on the basis of the files submitted by each individual Council and submissions from qualified persons whom the Committee invites to provide it with additional information.

9. TARGET DATES

9.1 The Dean will, in early March, send guidelines for nominations and request the cooperation of Councils in the selection of candidates and the preparation of supporting files.

9.2 Nominations are to be submitted to the Dean by May 15th and to the Faculty Awards Committee by May 30th. The Committee is to complete its deliberations and select a recipient by June 10th.

LES DISPOSITIONS DU PRÉSENT DOCUMENT
ENTRERONT EN VIGUEUR À COMPTER DU
1^{er} septembre 2011



FACULTÉ DE GÉNIE
PRIX DE L'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT DE L'ANNÉE

ÉNONCÉ DES MODALITÉS

1. PRIX

- 1.1 Le PRIX DE L'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT DE L'ANNÉE, ci-après appelé le prix, est parrainé par la Faculté de génie (la Faculté).
- 1.2 Un prix est accordé à chaque année à condition qu'il y ait des candidatures appropriées.
- 1.3 La période du 1 septembre au 31 août sera considérée comme l'année académique annuelle selon la convention collective du SCFP.
- 1.4 Le prix est administré conformément aux modalités énoncées dans les présentes ou établies conformément aux dispositions du présent document.

2. BUT

Le prix a pour objet de reconnaître les services et les contributions d'un étudiant de 2^e ou 3^e cycle dans son rôle d'assistant d'enseignement à la Faculté de génie.

3. PRIX

- 3.1 La personne lauréate (l'assistant d'enseignement de l'année de la Faculté) reçoit une prime octroyée par la Faculté.
- 3.2 Le prix est remis lors d'une cérémonie qui a lieu normalement au printemps de l'année au cours de laquelle le prix est décerné.

4. COMITÉ DU PRIX D'ENSEIGNEMENT

Le Comité exécutif de la Faculté agit à titre de Comité du prix de l'assistant d'enseignement de l'année, ci-après appelé le Comité. Le comité choisit la personne lauréate de ce prix d'assistant d'enseignement de la Faculté.

5. CRITÈRES DE SÉLECTION

- 5.1 Le prix doit reconnaître un apport exceptionnel de la part de l'assistant d'enseignement, sans toutefois que cet apport ne se limite à l'enseignement, la correction ou la surveillance de laboratoire. Il est tenu compte de toute forme de contribution à l'apprentissage des étudiants de 1^{er} cycle. Le prix peut être basé sur les informations suivantes :

Lettres de nomination de la part d'étudiants de 1^{er} cycle.

Sommaire de l'évaluation de mi-semestre complétée par le professeur responsable du cours et soumise au directeur du département ou de l'école

Lettres de nomination soumises par des professeurs

Lettres de nomination soumises par des pairs

Lettres de nomination soumises par des associations étudiantes de premier cycle.

Lettres de nomination soumises par des employés de soutien

- 5.2 Seuls les étudiants des cycles supérieurs **travaillant comme assistant d'enseignement** sont admissibles au prix. Tous les assistants d'enseignement à temps complet et à temps partiel inscrits dans un programme de doctorat ou de maîtrise à la Faculté de génie sont admissibles aux prix et seront évalués de la même façon.

- 5.3 Personne ne peut recevoir le prix plus d'une fois.

6. MISES EN CANDIDATURE

- 6.1 Les étudiants et étudiantes de premier cycle, les membres du personnel enseignant ou administratif de la Faculté de génie peuvent proposer des candidatures pour le prix. Les mises en candidatures doivent être présentées au directeur du département ou de l'école.

- 6.2 Le Conseil de chaque département ou école choisit les finalistes du département ou de l'école pour le prix. Après les avoir choisis et confirmé leur intention de se présenter, le Conseil prépare un dossier sur chaque candidature. Le directeur du département transmet les mémoires, avec les documents à l'appui et sa propre recommandation au Comité du prix.

- 6.3 Les mises en candidature doivent se faire aussi objectivement que possible et sur une base étendue. Tout renseignement pertinent peut être présenté au Comité, mais la documentation doit obligatoirement comprendre ce qui suit :

- (a) lettre de nomination
- (b) extrait des procès verbaux du Conseil du département ou de l'école
- (c) énoncé du candidat quant à sa contribution et sa philosophie de l'enseignement
- (d) curriculum vitae du candidat

- (e) sommaire de l'évaluation de mi-semester effectuée par le professeur responsable du cours
- (f) lettres de référence par des pairs
- (g) lettres de référence par des étudiants, des représentants d'associations étudiantes ou des diplômés

6.4 Chaque département peut présenter au Comité une candidature et l'école, deux candidatures au plus.

7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1 La cérémonie de remise du prix est organisée par la Faculté de génie.

7.2 Tous les ans, la Faculté établit le budget nécessaire pour couvrir les coûts de publicité liés au prix.

8. MANDAT DU COMITÉ

8.1 MANDAT – Le Comité choisit les personnes lauréates, sous réserve des dispositions du présent document. Le comité peut décider de ne retenir aucune candidature au cours d'une année s'il estime que personne ne répond aux critères.

8.2 RENSEIGNEMENTS – Le Comité établit son choix en fonction des dossiers de candidature présentés par les Comités des départements/école et des rapports de personnes compétentes qu'il invite à lui fournir des renseignements supplémentaires.

9. ÉCHÉANCES

9.1 Le doyen ou la doyenne communiquera, au début du mois de mars, les directives de mises en candidature et demandera la collaboration des Comités des départements/école dans le choix de finalistes et dans la préparation des dossiers justificatifs.

9.2 Les mises en candidature doivent être soumises au doyen ou à la doyenne au plus tard le 15 mai et au Comité du prix au plus tard le 30 mai. Le Comité termine ses délibérations au plus tard le 10 juin.